

Décision D2022-3731 du 15/09/2022

**Objet : Avenant n° 9 à la convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens dans la pépinière, hôtel d'entreprises La Fabrique à Cachan - Société LINKEDNUTRI**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu la délibération n° 2018-12-18-1249 du 21 décembre 2018, fixant les tarifs d'accès aux différents services au sein de la pépinière, hôtel d'entreprises La Fabrique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens passée avec la société **LINKEDNUTRI**, prenant effet le **15 novembre 2018** et ses avenants 1 à 8, portant sur l'attribution des bureaux n° **504, 505, 506, 507, 508, 509 et 511**, de deux places de parking en sous-sol n° **4 et n° 10** et de deux places de parking en extérieur, n° **3 et n° 8**,

Vu le projet d'avenant n°9, établissant que la société **LINKEDNUTRI**, à compter du **1<sup>er</sup> octobre**, remettra à disposition de l'EPT deux places de parking en sous-sol n° **4 et n° 10**, et disposera d'une place de parking extérieure supplémentaire n° **2** ;

**Considérant** que la société **LINKEDNUTRI**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, a souhaité remettre à disposition de l'EPT deux places de parking en sous-sol n° **4 et n°10** et souhaité disposer d'une place de parking extérieure supplémentaire n° **2**,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Approuve le projet d'avenant n° 9 à la convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens dans la Pépinière, Hôtel d'entreprises « La Fabrique », à passer avec la société **LINKEDNUTRI**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, pour la restitution à l'EPT de deux places de parking en sous-sol numérotées **4 et 10**, pour un montant mensuel de 40 € hors taxes par place et pour la location de trois places de parking n° **2, 3 et 8** en extérieur, pour un montant de 30 € hors taxe par place ;

**Article 2 :** Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe activités économiques de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des services de l'Établissement public territorial est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine



À Orly, le 19/09/2022

Pour l'Établissement public territorial,  
Le Président,

**Michel LEPRETRE**

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 19/09/2022

Publié le : 19/09/2022